

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération:
33

Date de la convocation :
18/09/2014

Date d'affichage : 22/09/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du Lundi 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ - Monique LEBLANC - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Jean-François FARNET -

POUVOIRS : Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Michel DALLARI à Jean-François FARNET / Malika OUAREZKI à Carole RUIZ / Patricia PENCHENAT à Marc-Etienne LANSAGE /

Formalités de publicités effectuées, le : **30 SEP. 2014**
Transmis en Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN, le **30 SEP. 2014**
Visa du : **30 SEP. 2014**

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Afin de procéder à la régularisation des prévisions budgétaires 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 suivante :

Dépenses d'investissement : + 500 000,00 €

Chapitre 23 - Article 2313 : Immobilisations en cours-constructions
+ 500 000,00 €

Recettes d'investissement : + 500 000,00 €

Chapitre 16 - Article 1641 : Emprunts en euros + 500 000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n° 2.

N° 2014/115

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET 2014 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la Décision Modificative N° 2, comme énoncée, ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à la **MAJORITE.**

Le Maire,



Marc-Etienne LANSADE